



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 14 Novembre 2022**

L' an deux mil vingt deux et le quatorze Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : BERNARD Chantal, CHARTIER Sylvie, OSTER Béatrice, RENARD Caroline, ROLLAND Nelly, VENTUJOL Maryline, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, PIGNON Jean-Francis, PLOUSEAU François

Absent(s) : Mmes : AUBERT Isabelle, THIBOUS Françoise, M. RICORDEAU Sébastien  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRIFFAULT Anaïs à M. DUPUIS Pascal

Mme OSTER Béatrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 8 Novembre 2022

Date d'affichage : 8 Novembre 2022

**SOMMAIRE**

- AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR
- APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 26 09 2022
- AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CONDITIONS DE RECOUVREMENT
- BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE
- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AMI BIEN VEILLIR Financement AVP
- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
- INTERCOMMUNALITÉ - REVERSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT
- ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 442
- DÉCISIONS DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Réf : D2022-088 - Objet : AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point.

Il souhaite ajouter l'acquisition d'une parcelle cadastrée , route de Challes, à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ajout de ce point

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : D2022-089 - Objet : APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 26 09 2022**

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022, transmis par mail le 8 novembre 2022 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : D2022-090 - Objet : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CONDITIONS DE RECOUVREMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La trésorerie de Montval-sur-Loir a sollicité la collectivité dans le but de mettre en place une convention de recouvrement. Cette convention a pour objectif d'améliorer les conditions de recouvrement ainsi que les délais de transmission des informations.

Une rencontre a eu lieu avec Mme AUBER, conseillère aux décideurs locaux, afin de déterminer les montants planchers et les délais d'intervention.

Le projet de convention vous a été adressé en annexe de la convocation.

Afin de pouvoir acter cette convention, le conseil municipal doit autoriser Mr le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la convention ainsi présentée
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de recouvrement

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : D2022-091 - Objet : BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE**

Les différentes augmentations du SMIC, le reclassement des agents de catégorie C, ainsi que l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont impactées le budget prévisionnel de la masse salariale. Afin de pouvoir mandater les salaires au mois de décembre, il convient d'apporter des modifications au sein de la section de fonctionnement.

De plus, dans le cadre du marché de l'Aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville, il a été effectué une avance, conformément au code de la commande publique. Il convient donc d'inscrire des

dépenses et des recettes correspondant au montant de cette avance au chapitre 041 – opérations patrimoniales, section investissement.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la modification budgétaire n°1 comme suit :

Article	BP 2022	DM N°1	TOTAL
<b>Section fonctionnement</b>			
<b>Chapitre 011</b> c/ 615231 (entretien et réparation voirie)	1 320,15 €	- 22 000,00 €	11 320,15 €
c/ 6232 (fêtes et cérémonies)	30 000,00 €	+ 100,00 €	30 100,00 €
<b>Chapitre 012</b> c/ 6411 (rémunération personnel titulaire)	430 000,00 €	+ 20 000,00 €	450 000, 00 €
c/ 6413 (rémunération personnel non titulaires)	65 000,00 €	+ 1 000,00 €	66 000,00 €
c/ 6417 (rémunération des apprentis)	4 500,00 €	+ 1 000,00 €	5 500,00 €
<b>Chapitre 042</b> c/ 777	-	+ 100,00 €	100,00 €
<b>Section Investissement</b>			
<b>Chapitre 10 – Dotations</b> c/ 102296 (dépenses)	-	100,00 €	100,00 €
c/ 10226 (recettes)	1 500,00 €	100,00 €	1 600,00 €
<b>Chapitre 041 – opération patrimoniale</b> c/ 2315 (dépenses)	- €	28 377,00 €	28 377,00 €
c/ 238 (recettes)	- €	28 377,00 €	28 377,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Arrivée de Françoise THIBOUS à 20h55

**Réf : D2022-092 - Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AMI BIEN VEILLIR  
Financement AVP**

**Objet de la délibération : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat inclusif : la Fabrique à projets » - projet d'habitat inclusif**

Le Maire expose :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires et la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ont lancé le 25 octobre 2021 l'appel à manifestation d'intérêt « Habitat inclusif : la Fabrique à projets ».

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie sur mesure pour la mise en place d'un projet d'habitat inclusif.

La commune du Grand-Lucé souhaite dans le cadre de son développement et de la redynamisation du centre-ville, mettre en œuvre un projet d'habitat inclusif sur un ensemble de parcelles, propriété de la fondation Georges Coulon et situé impasse des Tilleuls. Une étude de faisabilité sur l'opération de construction et d'aménagement des logements est en cours et réalisée par Sarthe Habitat.

Après échange avec les services de l'Etat et du département de la Sarthe, la commune du Grand-Lucé souhaite proposer sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Habitat inclusif : la Fabrique à projets » afin d'obtenir un appui en ingénierie pour la définition des autres dimensions du projet de l'habitat inclusif à savoir :

- La définition du projet social ;
- La définition du modèle économique ;
- La définition de la gouvernance ;
- La définition de la méthodologie de construction du projet de vie sociale et partagée ainsi qu'une première ébauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANCT, la Banque des Territoires et la CNSA ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'AMI « Habitat inclusif : la Fabrique à projets ».

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Mr PLOUSEAU François, adjoint en charge du dossier, précise qu'il s'agit de co-construction du projet avec les différents acteurs. L'objectif multigénérationnel du projet intéresse les services départementaux.

XXXXXXXXXX

### **MODIFICATION ENTRÉE AGLOMÉRATION RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Mr LÉONARD Jérôme présente les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'hôtel de ville. Ces différents aménagements amènent à modifier l'entrée d'agglomération, la création d'une zone 30 et la suppression d'une zone de livraison.

Ces modifications feront l'objet d'arrêtés permanent délivré par Mr le Maire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces modifications.

\*\*\*\*\*

**Réf : D2022-093 - Objet : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Trésorier de MONTVAL SUR LOIR demande de présenter un état récapitulatif de produit en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet d'une poursuite ou dossiers de surendettement.

Les créances non recouvrées concernent l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire ainsi qu'une entreprise qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Les sommes sont détaillées ci-dessous :

COMPTE	MONTANTS ADMIS
6541 (Créances non-valeurs)	— €
6542 (Créances éteintes)	959,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>959,00 €</b>

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ; étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : D2022-094 - Objet : INTERCOMMUNALITÉ - REVERSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ;

Considérant que par délibération n° 2021 04 032 en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a adopté le plan local d'urbanisme intercommunal applicable sur son entier territoire ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 quater A-I du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou PLUi) ;

Considérant que par délibération n° D2022-085 en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de LE GRAND-LUCÉ à 1% ;

Considérant que cette mesure de reversement nécessite une concertation renforcée entre la communauté de communes et les communes membres qu'il n'est manifestement pas possible de mener en raison de l'échéance laissée par le législateur pour les années 2022 et 2023,

Considérant que dans l'attente d'un travail de réflexion plus poussé, la communauté de communes propose de retenir un pourcentage de reversement à hauteur de 1% du produit total de la taxe d'aménagement collecté sur les années 2022 et 2023, cette règle devant être revue pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

– **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement du produit total de la taxe d'aménagement à la CC Loir-Lucé-Bercé à hauteur de 1%. Cette règle de partage sera applicable au produit perçu en 2022 et en 2023.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage à procéder au reversement de ce produit par l'émission d'un mandat au profit de la communauté de communes, et de prévoir, par conséquent, les crédits nécessaires au budget 2022 et 2023.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

### **FINANCES – VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal a procédé au vote des subventions suivantes pour l'année 2022 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
Tennis Club de Lucé	490,00 €			
<b>TOTAL</b>				

La demande n'étant pas complète et le bilan de l'année étant déficitaire, ce point est ajourné. Une demande de pièces complémentaires sera faite auprès de l'association.

xxxxxxxx

**Réf : D2022-095 - Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 442**

Monsieur le Maire expose :

Nous avons plusieurs demandes de locaux pour des entreprises sur la commune.

L'entreprise de fabrication de donuts installée dans la zone de la prairie vend son local et est à la recherche d'un espace plus grand afin de pouvoir étendre son activité. Le magasin Intermarché avait projet de s'implanter dans la ZA de la Prairie mais pour se faire, un rond-point doit être aménagé, au frais de cette société. (coût envisagé environ 2,5 millions d'euros). Le propriétaire actuel ne souhaite pas engager ces frais. La parcelle concernée pourrait donc faire l'objet d'une division afin d'accueillir plusieurs entreprises.

Mr le Maire a eu connaissance de la possibilité d'acquérir la parcelle N° A 442 d'une superficie de 7 491 m<sup>2</sup> et a contacté Mr KUBICKI, propriétaire, afin de connaître le prix de vente. La parcelle ainsi que le bâtiment s'y trouvant est proposé à la vente au prix de 250 000,00 €. Il est indiqué à Mr le Maire qu'un projet de casse automobile pourrait se développer sur ce terrain.

Mr le Maire expose son projet :

Acquisition de cette parcelle afin d'y transférer tous les ateliers communaux. Les locaux de la Rue Léon Aubert pourraient être destinés à des commerces ou artisans, tout comme ceux de la Rue de la Tuffière. Les locaux situés place Pineau pourrait faire l'objet d'un projet de création de « halles ».

Jérôme LÉONARD : ce serait l'opportunité d'optimiser et de réunir les ateliers dans un endroit unique.

Nelly ROLLAND : il n'est pas souhaitable de voir une casse automobile s'installer à cet endroit, il y en a déjà une route de Volnay.

Jérôme LÉONARD : si la commune se porte acquéreur, il faudrait fixer un montant maximum et vendre les locaux Rue Léon Aubert et Rue de la Tuffière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de soumettre une proposition d'achat à 250 000,00 € net vendeur, sous condition d'une visite sur place.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : D2022-096 - Objet : DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération n° 2022-022 du 25 mai 2020,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Numéro	Date	Objet
D0008-2022	10 octobre 2022	<p><b>AMO Extension et mise aux normes du Complexe Belleville</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Attributaire</u></p> <p style="text-align: center;"><b>AVENIR 24 ARCHITECTURE</b></p> <p style="text-align: center;">24 rue de l'avenir 72100 LE MANS</p> <p>Montant : 78 000,00 € HT</p>

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

### **POINTS SUR LES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

François PLOUSEAU :

- Présentation du projet d'extension et mise aux normes du complexe Belleville. Projection des plans actuels du bâtiment puis projection des plans présentés par l'architecte : création d'une plateforme élévatrice pour accéder à la scène et aux vestiaires (1 personne PMR). Il faut rendre la scène accessible pour répondre aux normes PMR.

Françoise THIBOUS : est-ce une obligation de rendre les vestiaires accessibles PMR.

Seule solution, déclarer le dessous de scène en lieu de stockage et non en vestiaires. Ex : salle des fêtes de Sillé-le-Guillaume.

Ce n'est qu'une ébauche, rien n'est acté.

L'espace de rangement sera créé à l'extérieur près des marches du parking.

Remarques : il était envisagé d'avoir ce local accolé au bâtiment = contraintes : on avait besoin de 25 m<sup>2</sup> mais le besoin réel serait de 50 m<sup>2</sup> pour éviter de stocker dans tous les bâtiments. Cela permettrait de tout regrouper au même endroit. L'espace extérieur sera carrossable pour accéder à cet espace. La porte serait aménagée pour être accessible sans seuil. L'abri entre les bâtiments n'est pas envisageable car il faut laisser l'accès aux véhicules plus haut. Il reste encore des choses à discuter... Le local de rangement redeviendrait 2 bureaux pour le centre social. Une entrée mitoyenne entre la salle polyvalente et le centre social avec possibilité de fermer l'accès entre les 2 bâtiments.

1 Hall d'attente PMR au centre avec une banque d'accueil pour le centre social.



L'étage ne serait que des bureaux au sens du code du travail ce qui éviterait d'avoir un ascenseur car tous les bureaux d'accueil public seraient au rdc. La salle de réunion sera au rdc ce qui évitera de donner le code de l'alarme et les clés de tout le bâtiment.

Nelly ROLLAND : Pourquoi n'y a-t-il pas une ouverture plus grande pour accéder au local de stockage ?

Pascal DUPUIS : possibilité de créer un local vaisselle plutôt que d'agrandir le patio ?

L'étage du centre social : aménagement de bureaux avec tisanerie et salle de pause. Moins d'obligation sur les normes incendies car plus d'accueil de public.

La salle polyvalente ne sera peut-être plus disponible à la location car il va falloir reloger le centre social pendant les travaux. La réflexion est en cours.

Objectif principal : déposer le dossier DETR début décembre

- Cellules commerciales : les derniers besoins ont été définis, le dossier de consultation des entreprises est quasiment prêt mais la conjoncture économique n'est pas favorable pour le moment.

Jérôme LÉONARD :

- Rue de l'Hôtel de Ville : pas de retours particuliers pour le moment, les plateaux ne sont pas encore signalés. Les travaux restants à réaliser sont : la signalétique, l'éclairage.

Nelly ROLLAND : il faudra prévoir un article dans la presse pour informer sur le changement des priorités de circulation.

- Réseau chaleur : aller à la pêche aux informations car possibilité d'obtenir des aides avec un bonus CEE.
- Rue de la Médecinerie (Jérôme) travaux vont démarrer le 23 novembre 2022. Présentation des plans = création d'un trottoir lorsque la largeur de voirie le permet avec matérialisation visuelle par changement de couleur. Conservation de la priorité à droite, des riverains ont demandés l'autorisation de remonter la rue mais refus car pas possible d'un point de vue de sécurité.

L'ensemble du revêtement va être refait avec la signalétique.

Coût estimé : 69 600,00 € HT – 83 520,00 € TTC

Comme l'enveloppe n'est pas totalement utilisée, une partie de la rue du Dr Georges Coulon va être refaite de l'entrée du centre médical jusqu'au bout de la place Salmon (signalétique et trottoir).

Jarno ROBIL est ingénieur à la voirie à la com com et a repris le projet.

Pascal DUPUIS : une couturière veut s'installer mais n'a pas de local. Nous avons pensé avec Sylvie demander aux aînés ruraux de changer de local le temps que la couturière puisse avoir

un nouveau local. Cela permettrait de proposer la salle des aînés aux communs à la couturière le temps qu'un local se libère.

Un maraîcher va s'installer sur la commune, Rue de la Borde « La petite Lucette » à partir du mois de mars. Les futurs exploitants sont venus se présenter en mairie.

- L'entreprise Cenovia a présentée un projet de couverture du boulodrome des Farineaux avec un bâtiment à panneaux photovoltaïque. Ce projet est soumis à conditions. L'entreprise revient le 22 novembre pour apporter plus d'informations et échanger sur le projet.

Le conseil municipal donne un accord de principe dans l'attente de précisions.

Un projet d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente a également été proposé mais n'a pas retenu l'attention de Mr le maire car il présente trop d'inconvénients par rapport au gain que cela pourrait apporter.

- Point sur le projet de ferme photovoltaïque Route de Challes. La CDPENAF ne valide le projet que sur la 1/2 du terrain. La pointe du terrain n'a pas été déclarée comme décharge. Un rendez-vous est prévu avec Mme la sous-préfète le 16/11/2022.

Sylvie CHARTIER : Le Petit Journal est parti à l'impression. Présentation des différents articles de l'édition.

- Retour sur la Semaine Bleue qui a connue cette année le meilleur taux de participation. Les visites des entreprises ont beaucoup plus au public.
- Les tatamis du Dojo ont tous été changés et sont désormais tous à la même hauteur. Les protections murales ont également été changées.
- Le « self » a été mis en place à la rentrée pour les élèves de l'école élémentaire. Tout s'est bien passé, les enfants se sont bien habitués.

Patrice BREBION :

- Marché de Noël : vendredi 9 décembre 2022 - se terminera par un feu d'artifice – montage des stands dès 14h00.
- Invitation de la musique pour un apéro le 9 décembre mais compliqué pour les élus car déjà pris par le marché de Noël. Le président n'a pas souhaité décaler la date.
- Concert de la Sainte Cécile samedi 19 novembre 2022
- Noël du personnel : date à confirmer
- Vœux du maire à la population : vendredi 13 janvier 2023 à 19h30. Est-ce que les nouveaux habitants sont invités ? = oui

Pascal DUPUIS :

- Prochain conseil municipal : vendredi 16 décembre
- Remerciements suite à l'envoi de cartes de condoléances famille GILLARD CROISEAU / famille CHATILLON
- Remerciements de l'UNACITA pour la subvention.

Fin de la séance 23h40

Le Maire,  
Pascal DUPUIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical stroke through the center, and a few smaller strokes below it.

Le Secrétaire de séance,  
Béatrice OSTER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping oval shape with several vertical strokes inside it, and a long, thin stroke extending from the top right.